



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le vendredi 15 avril 2016, de 11 h 27 à 11 h 42.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Lorraine Moar, directrice générale par intérim
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 3.1 Développement Pekuakami Ilnuatsh (DPI) – Demande de contribution financière 2016-2017
 - 3.2 Projet EDF – Financement Essipit
4. Éducation et Main-d'œuvre
 - 4.1 Programme postsecondaire
5. Infrastructures
 - 5.1 Programmes habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef, M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 DÉVELOPPEMENT PIEKUAKAMI ILNUATSH (DPI) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016-2017

RÉSOLUTION N° 6347

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de ses orientations et priorités entend favoriser l'essor de l'économie, de la formation et de l'emploi et ce, dans l'intérêt collectif de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la vision stratégique a été adoptée par le Conseil d'administration de DPI le 10 mars 2016 et présentée à son commanditaire Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de la réunion du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE DPI a pour mission de réaliser des mandats et concrétiser des opportunités d'affaires dans le respect de ses objectifs et valeurs, et ce, à la satisfaction de ses clients et partenaires. En tant qu'acteur économique dynamique pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, elle vise à être le chef de file dans le domaine des affaires;

CONSIDÉRANT QUE DPI a pour objectif de contribuer à la création d'emploi durable, de favoriser la participation des entreprises locales et de viser à l'autonomie financière de l'entreprise

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017-2018 et les années suivantes, l'objectif de DPI est d'avoir développé suffisamment de partenariats et de contrats pour leur permettre de couvrir leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT QUE DPI est l'un de nos partenaires dans la structure de l'économie de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats ont déjà été attribués verbalement à DPI, dont le suivi de l'entente commerciale avec Produits forestiers Résolu (PFR) et le service de paie dans le dossier de la SÉPAQ, qui font parties de la contribution financière de 2016-2017.

IL EST RÉSOLU D'accorder une contribution financière pouvant aller jusqu'à 611 375 \$ en deux versements égaux et que le second versement soit conditionnel à l'atteinte des résultats prévus à l'entente. Celle-ci sera signée entre les parties afin de convenir des différentes conditions dans laquelle chacun des mandats seront spécifiés dans des annexes avec les redditions de compte et d'autoriser la direction – Économie et relations d'affaires à signer tout document relatif;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la direction – Économie et relations d'affaires vérifie la possibilité de financer en tout ou en partie, via le Fond d'initiative autochtones, considérant le lien avec la structure de l'économie de Mashteuiatsh;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QU'en attente de ce financement, de sécuriser ce montant dans les Fonds autonomes – Volet investissement dont le solde en date du 31 mars 2016 est de 954 985,20 \$, considérant le lien avec la restructuration d'une entreprise apparentée de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à la majorité

Le conseiller M. Patrick Courtois demande le vote sur cette proposition et les conseillers procèdent au vote à mainlevée. Le résultat de ce vote est le suivant :

Nombre de conseiller en faveur de la proposition : 3

Nombre de conseiller contre la proposition : 1

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Le conseiller M. Patrick Courtois inscrit sa dissidence : étant donné qu'un montant de 4 675 000 \$ a été injecté durant les dernières années, avec un retour d'investissement de 1 900 000 \$, cette nouvelle contribution financière de 611 375 \$ comporte trop de risques et il aurait préféré que d'autres avenues soient explorées.

3.2 PROJET EDF – FINANCEMENT ESSIPIT

RÉSOLUTION N° 6348

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, conjointement avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Innus de Pessamit (nommées collectivement Parties Innues ci-après), ont signé une convention relative à l'implantation du parc Éolien de Rivière-Du-Moulin avec Énergies nouvelles Canada (EEN CA Rivière-Du-Moulin s.e.c.) le 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE Pessamit a confirmé verbalement son intention de se retirer du processus d'acquisition de 5 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la résolution n° 6268 qui indique son intention de procéder à l'acquisition de 5 % du Parc éolien Rivière-Du-Moulin le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'exercice de l'option pour la participation indivise de 5 % dans le projet Rivière-Du-Moulin est de 43,75 M\$, dont 13,75 M\$ doivent provenir de l'équité des Parties Innues;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'équité requise de 13,75 M\$, les Parties Innues font officiellement une demande de financement de 1,304 M\$ auprès d'Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) dans leur Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE);

CONSIDÉRANT QUE l'une des options privilégiées pour le financement est auprès de l'Administration financière des Premières Nations (AFPN);

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'Essipit ne peut contracter d'emprunt auprès de l'AFPN étant donné qu'ils ont décidé de ne pas s'inscrire au processus de certification du Conseil de gestion financière des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le financement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mettre en place une société en commandite avec Essipit;

CONSIDÉRANT QU'il y a des délais à respecter dans les ententes pour réaliser l'option d'acquisition de 5 % du projet;

IL EST RÉSOLU DE poursuivre les démarches pour obtenir la subvention de 1,304 M\$ avec AANC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE financer la part du 5 % d'acquisition du projet de Mashteuiatsh avec l'AFPN;

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE proposer à Essipit de financer leur part du 5 % d'acquisition du projet par l'AFPN aux conditions suivantes :

- Le versement par Essipit à Mashteuiatsh d'un frais annuel de 1,5 % du solde du capital de la dette d'Essipit en date de chaque paiement à l'AFPN;
- Le paiement par Essipit des frais inhérents à la mise en place de leur portion du prêt;
- Mise en place des garanties nécessaires.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le nom de la société en commandite à être créé pour investir dans le projet ce nomme Namunashu, qui signifie : transporté par un vent favorable;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la direction - Économie et relations d'affaires soit l'administrateur provisoire de la société à être créée afin de mener à bien la création de cette société;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU DE mandater la direction - Économie et relations d'affaires, comme responsable pour mener à bien le projet d'investissement pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de l'autoriser à prendre les actions et à signer les documents nécessaires pour mener à bien la finalisation du financement lié à l'acquisition de 5 % du projet éolien Rivière-Du-Moulin.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

4.1 PROGRAMME POSTSECONDAIRE

RÉSOLUTION N° 6349

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie partage la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour l'obtention de diplômes;

CONSIDÉRANT QUE le programme Nishkatsh upahuatsh «*L'envolée des outardes*» n'a pas fait l'objet de révision complète depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'assurer une cohérence entre les divers programmes offerts en plus de diminuer le déficit annuel;

CONSIDÉRANT QUE le programme Nishkatsh upahuatsh «*L'envolée des outardes*» a fait l'objet de modifications et d'améliorations suite à un exercice de révision administratif et financier :

- Approche client plus personnalisée étant donnée la signature d'entente;
- Accompagnement systématique de la clientèle ayant des échecs ou des difficultés et si nécessaire, un plan d'action et un suivi personnalisé;
- Application d'une pénalité pour le client qui abandonne sans motif valable ou le non-respect de l'entente ou pour fausse déclaration;
- Uniformisation du taux d'allocation de formation dans les deux programmes;
- Diminution du nombre de documents exigés;
- Simplification des procédures administratives, entre autres, en les retirant des programmes;
- Ne plus tenir compte du revenu;
- Les deux sessions supplémentaires ne seront plus accessibles automatiquement. Elles seront accordées lorsque l'analyse et la recommandation auront démontré qu'elles répondent aux besoins réels des étudiants.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU D'adopter ce programme actualisé et sa mise en vigueur le 1^{er} août 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater la direction – Développement de la main-d'œuvre à se doter d'un mécanisme pour permettre aux étudiants de demander une révision des décisions par rapport à leur admissibilité.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6350

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté d'offrir à tous ses membres admissibles, qui sont en formation, des allocations uniformes et adéquates;

CONSIDÉRANT QUE la grille taux de formation a été actualisée en ce sens et réajustée en tenant compte de l'augmentation économique.

IL EST RÉSOLU D'adopter cette grille taux de formation et sa mise en vigueur le 1^{er} août 2016 avec une possibilité de la réajuster aux 5 ans selon la conjoncture financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES

5.1 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6351

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme de réparations d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Jos HENRI Alexandre DOMINIQUE n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2016-2017, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un montant maximal de 3 500 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de réparer la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-30 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 5060R.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du Ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU D'octroyer une aide financière selon le programme de réparations d'urgence à Jos HENRI Alexandre DOMINIQUE n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 42, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton